

LES PASSEPORTS BIOMETRIQUES : PERSONNES MAJEURES

Le passeport est un document de voyage individuel qui permet à son titulaire de certifier de son identité.

Coût : depuis le 1^{er} janvier 2010, un timbre fiscal de 86 € doit être joint à la demande.

Les timbres fiscaux sont vendus au Trésor public ou dans les bureaux de tabacs.

Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité est possible si :

- le titulaire a changé d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage, de mariage ou de veuvage,
- le titulaire a changé d'adresse,
- le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas,
- l'administration a commis une erreur lors de son établissement (dans un délai maximum de 3 mois),
- le titulaire possède un passeport ancien modèle (dit "Delphine") délivré par les autorités entre le 25 octobre 2005 et le 25 octobre 2006 s'il apporte la preuve, par la production de ses billets, billets numériques ou réservation du voyage d'un déplacement à venir pour les Etats-Unis ou d'un transit à venir par les Etats-Unis.

Il en est de même pour le renouvellement, au bout de 5 ans, des passeports périmés, sur lesquels étaient inscrits des enfants mineurs lorsque le droit de timbre a été acquitté pour 5 ans supplémentaires.

NB : dans ce cas, si la demande est faite au maximum après les six mois de la date de péremption, le titulaire peut prolonger de 5 ans supplémentaires en acquittant une taxe de 44 euros.

Dépôt de la demande : cette démarche peut être effectuée dans une mairie autre que celle de son lieu de résidence. Attention toutefois, toutes les Villes ne prennent pas en charge ces demandes.

En Essonne, vous pouvez aussi vous rendre à : Angerville ; Arpajon ; Athis-mons ; Brétigny sur orge ; Brunoy ; Corbeil Essonnes ; Dourdan ; Draveil ; Etampes ; Evry ; Gif sur Yvette ; La Ferté Alais ; Les Ulis ; Longjumeau ; Massy ; Mennecey ; Montgeron ; Morangis ; Milly La Forêt ; Ris-Orangis ; Savigny sur Orge ; Sainte Geneviève des Bois ; Viry Chatillon ; Yerres.

→ Pour déposer une demande de passeport à Palaiseau : il convient de **prendre rendez-vous** au : 01 69 31 93 00.

→ Le titulaire doit impérativement être **présent** lors de la demande (quelque soit son âge) et lors du retrait du passeport (pour les demandeurs à partir de 6 ans).

→ La demande est rédigée sur un formulaire remis uniquement sur place : **assurez-vous des dates et lieux de naissance de vos parents**

→ Les photos ne pourront être prises en mairie.

Durée de validité : 10 ans

Délais d'obtention : en moyenne 15 jours à compter du dépôt complet du dossier.

ATTENTION : à l'approche des grandes vacances, les délais se rallongent. Il faut compter près de 5 semaines de délai.

A savoir : Les passeports d'urgence ne sont plus délivrés pour motif professionnel. Il est donc conseillé aux personnes qui se rendent fréquemment à l'étranger de faire la demande d'un second passeport quelques semaines après avoir fait renouveler le premier. Cette demande n'est évidemment possible que si l'intéressé peut justifier, à l'aide d'un document émanant de son employeur, qu'il (elle) est amené à se déplacer hors du territoire français régulièrement. Pour plus d'informations, contacter le service Formalités : 01 69 31 93 04

PIECES A FOURNIR

POUR UNE PREMIERE DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

1) Si vous possédez une carte d'identité sécurisée

- votre carte d'identité sécurisée (original + copie)
- un timbre fiscal de 86 € (plus d'information sur la page 1)
- **2 photos d'identité** de moins de 3 mois identiques et parfaitement ressemblantes.

Pas de photos numériques (sans effet de pixellisation).

format : 3,5 x 4.5 cm, prise de vue de face, tête nue, sans lunettes, sur fond clair, neutre et uni, en couleurs (dimensions du front au menton entre 32 mm à 36 mm) expression neutre bouche fermée, sans ombres derrière la tête et sur le visage. Visage centré et dégagé.

→ **Justificatif de domicile récent** : le demandeur doit apporter l'original et la copie d'un justificatif de domicile directement lié à l'habitation (quittance de loyer non manuscrite, facture d'énergie, assurance logement valide, facture de téléphone, facture d'eau).

→ Si vous habitez chez une autre personne : cette personne doit vous fournir :

- ⇒ Une copie recto/verso d'un justificatif d'identité à son nom (carte d'identité, passeport ou permis de conduire),
- ⇒ une lettre signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,
- ⇒ l'original et la copie d'un justificatif de domicile récent à son nom (quittance de loyer, facture Edf ou facture de téléphone fixe ou portable, assurance logement).

Particularités après un changement d'état civil :

Pour les femmes mariées qui désirent utiliser le nom de leur époux : acte de naissance ou de mariage

Pour les femmes divorcées conservant le nom de leur ex-époux : L'original et copie du dispositif du jugement de divorce ou autorisation de l'ex-époux de moins de 3 mois avec signature légalisée.

Pour les femmes veuves qui désirent conserver le nom de leur époux : Présenter l'acte de décès.

2) Autres pièces à fournir si vous possédez un titre d'identité non sécurisé et périmé depuis plus de 2 ans

→ Justificatif d'état civil : extrait d'acte de naissance **avec filiation** (une copie intégrale d'acte de naissance peut être également produite) de moins de 3 mois, ou, à défaut, la copie intégrale de l'acte de mariage, sous réserve de la preuve de l'impossibilité de produire l'acte de naissance.

→ il faudra fournir un justificatif de nationalité française si :

- l'acte de naissance ne suffit pas à démontrer la nationalité
- ou s'il ne possède pas de carte d'identité sécurisée ou si la carte d'identité non sécurisée a une date de fin de validité dépassée de plus de 2 ans.

(ex: Certificat de nationalité Française, déclaration de nationalité, décret de naturalisation ou de réintégration etc...)

Exception : n'est pas concerné le demandeur né en France et dont l'un au moins de ses parents est né en France.